
Consultation publique LAU du conseil de quartier de Saint-Roch, jeudi 26 mai, 19 h, Arrondissement de La Cité-Limoilou, 399, rue Saint-Joseph Est, salle Armand-Trottier.

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Fabrique Notre-Dame de Saint-Roch, située au 530-590, rue Saint-Joseph Est, a pour mission le développement et le maintien de la vie pastorale, du culte et de la gestion des immobilisations requises pour ce faire. Ayant à supporter des actifs importants, dont l'entretien et la maintenance de l'église Saint-Roch, la Fabrique cherche aujourd'hui à obtenir des revenus supplémentaires provenant de sources compatibles avec le milieu environnant.

La Fabrique souhaite donc pouvoir louer des espaces supplémentaires localisés au sous-sol de l'Église Saint-Roch. Ces derniers procureront des revenus additionnels qui permettront un budget équilibré pour l'ensemble des opérations de la Fabrique, tout en maintenant le lieu de culte et les activités communautaires déjà en place. Puisque l'église Saint-Roch est située en partie sur la rue Saint-Joseph Est, au cœur de l'artère commerciale, la Fabrique souhaite louer certains locaux du sous-sol à des commerces de vente au détail, à des ateliers d'artistes ou à des services professionnels.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'église Saint-Roch est localisée sur une rue mixte commerciale, en continuité avec les usages de commerces et services. En effet, la rue Saint-Joseph Est, principale artère commerciale, constitue l'épine dorsale et le cœur du quartier Saint-Roch (voir la carte de localisation à la page 2).

La grille de spécifications de la zone publique, qui ne comprend qu'un bâtiment, autorise actuellement plusieurs usages. En effet, en plus de l'usage d'équipement religieux (église), les usages autorisés sont : les lieux de rassemblement (ex. salle de réception, cinéma), les équipements culturels et patrimoniaux (ex. musée, centre d'interprétation), les établissements d'éducation et de formation (ex. établissement de formation personnelle ou professionnelle, garderies) et les établissements de santé avec hébergement (ex. maison d'hébergement), de même que les industries de haute technologie et les parcs.

L'ajout d'usages dans la zone ne viendra pas compromettre les activités déjà en opération, soit le lieu de culte et la location d'espaces à différents groupes communautaires. Toutefois, ces derniers seront déménagés dans les locaux situés dans la partie du sous-sol donnant sur la rue Saint-François Est.

3. PROPOSITION

- D'ajouter les usages suivants à la grille de spécifications de la zone :
 - C1 : services administratifs
 - C2 : commerces et services de vente au détail
 - I2 : industrie artisanale
- De localiser ces usages au sous-sol uniquement du bâtiment (église et presbytère).

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

4. RECOMMANDATION

Option A : Approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* relativement à la zone 12028Hb - R.C.A.1V.Q.73.

Option B : Statu quo. Ne pas approuver le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme*.

Fiche synthèse

Conseil de quartier Saint-Roch



		SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME	
		ZONE(S) CONCERNÉE(S)	
		ZONES CONTIGUËS	
PRÉPARÉ PAR : M.M.		DOSSIER : 2010-12-206	
CHARGÉ DE DOSSIER : M.-P. L.		PLAN No : 201012206con	
DATE : 14 mars 2011		ÉCHELLE : 1:4 000	

Fiche synthèse

Conseil de quartier Saint-Roch

